

AVIS DU COLLEGE

Séance du 1^{er} février 2021
N° 2020 / 4

Objet : Transposition de la directive européenne 2020/367 en droit français

La direction du transport aérien (DGAC/DTA) a saisi l'ACNUSA de deux projets de textes réglementaires permettant la transposition en droit français de la directive 2020/367 :

- Un décret modificatif du code de l'environnement ;
- Une modification de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Sur la base de la présentation en séance par les services de la DGPR et de la DGAC et du rapport des services de l'ACNUSA, et considérant que les textes proposés intègrent fidèlement les dispositions prévues par la réglementation européenne, le collège donne un avis favorable au projets de décret et au projet de modification de l'arrêté du 4 avril 2006.

Il se félicite que l'évaluation des effets nuisibles du bruit des aéronefs s'agissant de la forte gêne et des perturbations du sommeil soient intégrée aux dispositions réglementaires françaises d'évaluation et de gestion du bruit, et qu'une valeur limite de bruit aérien nocturne ait été définie.

Le collège recommande au Gouvernement de se saisir de l'opportunité de cette modification par décret des articles en R du code de l'environnement, pour modifier la codification des CSB et PPBE aéroportuaires. Ces derniers ont curieusement été codifiés dans le code de l'urbanisme, en leur donnant un statut d'annexes aux servitudes d'urbanismes que sont les plans d'exposition au bruit (PEB), contrairement aux autres PPBE d'infrastructures terrestres et à ceux des grandes agglomérations.

Il s'agit de revenir au droit commun pour les PPBE aéroportuaires, de manière à permettre une simplification de la réglementation existante et de lever par la même les ambiguïtés relatives à la concertation et aux consultations nécessaires sur ces plans d'actions. Cela permettra de sécuriser les arrêtés préfectoraux portant approbation des PPBE aéroportuaires dits de troisième échéance en évitant les recours auxquels la précédente génération a donné lieu.

Le Conseil d'État devrait pouvoir faciliter la mise en cohérence des différents codes (environnement, urbanisme et transports) pour simplifier l'action des administrations.

Le président



Gilles Leblanc

